

JEAN ET SAMUEL RALAIMONGO

Jean-Luc LE BRAS

Agrégé de géographie

Institut de recherches et d'études maçonniques (IDERM)

Résumé : Entre 1901 (initiation du docteur Charles Ranaivo à Paris par le Grand Orient) et 1937 (initiation à Paris d'Alphonse Rakoto par le Grand Orient), quatorze Malgaches ont été initiés francs-maçons. Parmi eux Jean Ralaimongo, en 1920 à Alfortville par le Grand Orient, et son fils Samuel, en 1924 à Paris par la Grande Loge. Pour l'un comme pour l'autre, il est difficile de déterminer les raisons qui les ont conduits vers les loges maçonniques, qu'ils ont du reste peu fréquentées. Le père est radié en 1934, pour défaut de paiement, et le fils en 1937, à la fois pour défaut de paiement et pour inassiduité. C'est en définitive leur militantisme politique qui les caractérise le plus : d'abord en faveur de la citoyenneté française pour tous les Malgaches, puis progressivement en faveur de l'émancipation de Madagascar de la tutelle coloniale. Même si la figure du fils s'estompe et disparaît en 1940, celle du père, Jean Ralaimongo, reste auréolée du titre de père de la nation. Une interrogation demeure cependant ; pourquoi Jean Ralaimongo a-t-il mal reçu sa radiation par sa loge métropolitaine alors que, définitivement fixé à Madagascar à partir de 1923, il n'a eu aucun contact avec les loges malgaches auxquelles il n'a d'ailleurs jamais tenté de s'affilier ?

Mots-clés : Ralaimongo Jean et Samuel-Tamatave-Alfortville-radiation

Abstract : Between 1901, initiation of Dr Charles Ranaivo in Paris by the Grand Orient, and 1937, initiation in Paris by Alphonse Rakoto by the Grand Orient, 14 Malagasy masons were initiated. Among them Jean Ralaimongo, in 1920 in Alfortville by the Grand Orient, and his son Samuel, in 1924 in Paris by the Grand Lodge. For both of them, it is difficult to find out the reasons that led them to the Masonic lodges, which they also did not frequent. The father was struck off in 1934 for non attendance and the son in 1937 for both non payment. It is ultimately their political activism that characterizes them the most: first in favor of French citizenship for all Malagasy, then gradually in favor of the emancipation of Madagascar from colonial domination. Even if the face of the son fades and disappears in 1940, the remembering of Jean Ralaimongo remains as the father of the nation. One question remains, however; why did Jean Ralaimongo receive his radiation badly from his metropolitan lodge while finally settled in Madagascar since 1923, he had no contact with Malagasy lodges and never even tried to affiliate,

Keywords : Ralaimongo Jean and Samuel-Tamatave-Alfortville-radiation

La biographie de Jean Ralaimongo (4 octobre 1884 - 10 août 1943) est assez bien connue depuis la publication du travail de Jean-Pierre Domenichini en 1969¹. Elle s'appuie cependant très largement sur les textes publiés par Ralaimongo lui-même et doit être parfois remise en perspective. On n'en proposera ici que les grandes lignes quant à son parcours personnel et politique, avant d'aborder plus particulièrement son adhésion à la franc-maçonnerie et ses relations avec les francs-maçons de Madagascar, pour ainsi dire inexistantes, sauf les relations obligées quand il avait affaire à des administrateurs francs-maçons.

À ce sujet, on ignore si lui comme certains de ses interlocuteurs francs-maçons avaient connaissance de leur appartenance réciproque à la maçonnerie, ce qui complique l'analyse. Quoi qu'il en soit, sa réelle fréquentation des loges a été courte ; il en est de même pour son fils Samuel qui sera également initié et qui militera à Paris pour les causes défendues son père à Madagascar. Deux destins cependant différents,

l'influence de Samuel Ralaimongo ayant été minime, alors que celle de Jean Ralaimongo, militant de l'émancipation malgache, le fait considérer aujourd'hui comme le père de la nation malgache.

Jean Ralaimongo est en effet une personnalité incontournable de l'histoire de l'émancipation de Madagascar, pendant 20 ans à partir du début des années 1920. Mais il n'a pas vécu l'indépendance, acquise en 1960.

Sa vie profane peut être partagée en deux périodes, avant et après 1920, qui sont clairement marquées par ses choix politiques. Sa courte vie maçonnique, en France uniquement, est mal connue mais a dû compter dans les débuts de son parcours puisque son fils Samuel a reproduit le parcours du père.

**Jean Ralaimongo (Sources : Madagascar-media
<https://madagascar-media.com/madagascar-60-ans-apres-lesgrandes-figures-de-la-resistance-malagasy/>**

I) L'ADHÉSION DE JEAN RALAIMONGO À LA FRANCE RÉPUBLICAINE (1899-1920)

A. Les origines betsileo de Ralaimongo

Ses biographes le font naître à Antoibe, près d'Ikalamavony, dans l'ancien royaume betsileo de l'Isandra. Lui-même donne en 1920, à l'occasion de son initiation

¹ Jean-Pierre DOMENICHINI, « Jean Ralaimongo (1884-1943), ou Madagascar au seuil du nationalisme », in *Outre-Mers. Revue d'histoire*, n° 204, 1969, pp. 236-287 ; Solofo RANDRIANJA, « Jean Ralaimongo », in *Le Maitron - Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et du mouvement social* ; « L'action de Ralaimongo à Diégo-Suarez », in *Omaly sy Anio*, n° 25-26, 1987, pp. 367-382. Louis COMBY, *L'Aurore sociale. La Franc-maçonnerie à Alfortville - 1885-1945*, Paris, Ed. Bruno Leprince, 2004.

par la loge *L'Aurore Sociale*, pour lieu et date de naissance : « Ikalamavony, Madagascar, 4 octobre 1884 » ; c'est ce que révèle aussi l'arrêté du 31 mai 1930 de Léon Cayla le condamnant à la résidence fixe à Port-Bergé : « Jean Ralaimongo, né en 1885 [sic] à Kalamavony, province de Fianarantsoa ».

Il était né dans une famille de cultivateurs, aussi propriétaires d'esclaves, et avait été éduqué en ainé jusqu'à l'âge de 9 ans, d'où vient l'affirmation « que l'autoritarisme est un trait fréquent chez les ainés à Madagascar, et ce trait, on le retrouve chez Ralaimongo accompagné d'une certaine violence dont se souviennent ceux qui l'ont connu »².

Le contexte est particulièrement troublé à Madagascar au moment de la naissance de Ralaimongo ; la presse, tant en France qu'à Madagascar, nous fournit des articles qui évoquent Ikalamavony et permettent d'imaginer ce qu'ont pu en percevoir des contemporains, et ce qu'a pu vivre Jean Ralaimongo. Enlevé à l'âge de 9 ans, il est cédé par son ravisseur contre neuf bœufs à un certain Malazony, riche pasteur *bara* sans héritier qui en fait son fils adoptif un an après, ce qui améliorera évidemment son statut dans cette famille. On peut ainsi lire en 1891 :

« À 3 heures de Fianarantsoa, 1 500 hommes, Betsiléos, commandés par les officiers Hovas et au milieu desquels se trouvaient M. Besson, résident de France, et les élèves des Jésuites, ont attaqué un groupe de bandits Barrès [Baraj], mais les Betsiléos ont eu 15 tués et n'ont pu s'emparer des Barrès. Le lendemain, un chef Betsiléos a tiré vengeance de cet échec et a tué 37 Barrès auxquels il a fait couper les mains qu'il a envoyées au gouverneur de Fianarantsoa [gouverneur merina]. Les Barrès se sont vengés à leur tour en s'emparant du village d'Ikalamavony et en emmenant en esclavage tous les habitants et 50 soldats Hovas »³.

Puis en 1893 :

« Fianarantsoa le 12 octobre 1893 - Chez les Barras [Baraj], comme dans l'Ouest, le Nord et le Sud, l'insurrection loin de désarmer prend des proportions formidables. De nouvelles bandes se constituent chaque jour et font preuve d'une audace et d'une intrépidité invraisemblables. Dans divers engagements récents, de faibles partis de Hovas ont été surpris, enveloppés et taillés en pièce. [...] Il y a trois jours une forte colonne de Barras (10 000 à 12 000 environ) a attaqué le village fortifié d'Ikalamavony, à une faible distance dans l'ouest de Fianarantsoa. Après un combat des plus meurtriers pour la garnison hova, qui a été presqu'entièrement anéantie, les assaillants se sont retirés emmenant 500 femmes et enfants et plus de douze cents bœufs »⁴.

La conquête française permet de libérer Ralaimongo ; deux de ses oncles viennent le récupérer en 1898 dans le Menabe (centre-ouest de Madagascar). Sa famille le marie et, de sa première épouse, naît le 7 mars 1901 son fils Samuel, qui rejoindra Paris en 1923, se fera également initier franc-maçon en 1924, et militera à ses côtés, représentant son père en métropole pendant que ce dernier s'installait à Madagascar. Jean Ralaimongo entame des études à partir de 1899, à l'école normale de la Mission protestante française que dirige à Fianarantsoa le pasteur Élisée Escande, cousin du pasteur Benjamin Escande assassiné en 1897 dans le Vakinankaratra. Il devient instituteur

² Jean-Pierre DOMENICHINI, *op. cit.*

³ *La Justice*, journal de Clemenceau, 1^{er} octobre 1891.

⁴ *Le Madagascar*, 26 octobre 1893.

en 1902, après avoir obtenu le certificat d'aptitude à l'enseignement primaire, et enseigne dans son village d'origine, Ikalamavony. Puis il devient en 1903 instituteur dans les « écoles officielles » laïques créées par Gallieni, d'abord en pays *bara* et *tanala*, puis à partir de 1908 à l'école régionale François de Mahy de Fianarantsoa, ville où il fait la connaissance de Jules Ranaivo, alors fonctionnaire de police.

B. Pendant cette première période, il effectuera deux séjours en France

À Paris, où il a suivi la famille d'Henry Leroy qui l'avait engagé comme domestique⁵; il s'y prépare pour passer le brevet élémentaire, qu'il obtient en 1911. Rentrant alors à Madagascar, il est affecté comme instituteur dans la région de Majunga, mais sans bénéfice particulier quant à sa rémunération, ce dont il se plaint. Il quitte alors l'enseignement pour travailler à l'agence de Majunga de la Compagnie des Messageries Maritimes.

Pendant la guerre, il s'engage comme volontaire, le 13 octobre 1916. L'article en défense de Ralaimongo par l'avocat Fernand Gouttenoire de Toury (*L'Action coloniale*, 10 novembre 1923), intitulé « Sur l'arbitraire de l'administration à Madagascar », fait référence à son comportement exemplaire pendant la guerre :

« Je revoyais devant mes yeux l'ancien combattant de la Grande Guerre, Jean Ralaimongo, sous-officier de la « guerre de Droit » que l'arbitraire d'un gouverneur général, M. Hubert Garbit, avait forcé à s'exiler pour un crime de lèse-majesté dont je ne savais pas qu'il existait encore dans nos Codes, au vingtième siècle. [...] [référence à l'obligation faite à Ralaimongo de quitter Madagascar en juillet 1922].

Cet homme de plus de quarante ans, mûri par l'expérience et la réflexion, a fait la guerre, d'où il est revenu sous-officier, avec des notes comme celles-ci : « Possède sur les indigènes un ascendant moral considérable que lui confère son éducation et son instruction » (Cap. Maurel, Ct le 19^e Bataillon des Tirailleurs Malgaches. Et encore : « [...] bon esprit, dévoué, bonne tenue et est d'un grand poids sur les indigènes qui reconnaissent en lui un homme qui leur est supérieur ». Et enfin : « Continue à mériter les mêmes très bonnes notes ci-dessus. Sujet d'élite vis-à-vis de ses compatriotes. Donne toute satisfaction. Très méritant » (Lieutenant Lorin, commandant le détachement malgache à Avallon).

On s'étonne, à bon droit, qu'un « sujet d'élite » qui, pendant la guerre, avait donné « toute satisfaction », ait pu se muer, dès la paix signée, en un suspect dangereux contre lequel une mesure d'expulsion pouvait seule garantir Madagascar.

Quel était donc le crime de Ralaimongo ? [...] Il entendait continuer à lutter, en temps de paix, comme en temps de guerre, par tous les moyens en son pouvoir,

⁵ Jean-Pierre Domenichini donne dans sa biographie la version de Ralaimongo de cet épisode. Une autre version circulait cependant à Madagascar : « Et aussi, ils [les hovas] ne sauront oublier le geste de 1903 dont vous fûtes l'instigateur, en adressant une lettre à Monsieur le Gouverneur Général Gallieni invitant ce dernier à chasser les hovas de Betsileo. Cette (sic) acte allait se retourner contre vous et pour échapper à l'emprisonnement qui vous attendait vous entrâtes au service de M. Leroy, Industriel à Fianarantsoa, en qualité de gardien d'enfants. Celui-ci vous emmenant en France croyant avoir affaire à un honnête homme, mais quel était son étonnement, lorsqu'une fois rendu en France vous l'envoyâtes promener ». (R. Indaty, *La Gazette du Nord de Madagascar*, 27 juillet 1929). Henri-Jules Leroy était un industriel qui possédait une usine à décortiquer le riz à Fianarantsoa, ainsi qu'une scierie mécanique. Il était établi à Fianarantsoa depuis au moins 1898, d'abord comme agent de la Société française de commerce et de navigation ; en janvier 1899 il est noté comme célibataire. À 32 ans, il a une fille Henriette-Marie-Madeleine, née le 14 décembre 1903 à Fianarantsoa, puis un fils, Jean-Bernard, né le 23 août 1908 ; il s'agit très vraisemblablement des enfants dont on avait confié la garde à Ralaimongo.

pour l'émancipation matérielle, intellectuelle et morale de ses frères de la grande île africaine ».

La guerre finie, il obtient difficilement d'être démobilisé sur place en avril 1920, trouve un emploi comme « employé de commerce » et se marie avec une jeune française.

II) LA CONTESTATION DE LA FRANCE COLONIALE (1920-1943)

Ralaimongo a adhéré à la *Ligue française pour l'accession des indigènes de Madagascar aux droits de citoyen*, créée en 1919 par Samuel Stefany, et dont il se fait rapidement l'ardent propagandiste en tant que secrétaire adjoint. À partir de ce moment, son combat personnel pour sa propre promotion sociale par les études se mue en combat collectif pour l'ensemble de la population malgache pour laquelle il réclame l'égalité de traitement avec la population française, notamment sur le plan judiciaire.

Il débute son action dans la presse en direction des soldats malgaches, par des articles donnés à *L'Action Coloniale*, sous-titrée « Tribune de France et des Colonies », paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. Puis il envisage rapidement de la poursuivre sur le terrain ; il se rend à Madagascar en juillet 1921.

A. Des relations tendues avec les autorités coloniales, rythmées par quelques dates-clés (1921-1930)

1921 est la date de sa première mission de propagande à Madagascar, de juillet à décembre. Ralaimongo a débarqué à Majunga, son passage ayant été pris en charge par *L'Action Coloniale*. Il en fait le compte-rendu en 1922⁶, et particulièrement de ses déboires avec l'administration coloniale, le Gouverneur Général étant alors Hubert Garbit :

« Cette Ligue, que toute le monde connaît et dont je suis le Secrétaire, existe légalement à Paris depuis deux ans. [...] D'après les instructions que j'ai reçues d'elle, je devais convoquer une assemblée de ces amis et adhérents de la Ligue à l'effet d'élire un Correspondant qui devait avoir pleins pouvoirs pour recevoir les adhésions nouvelles et les fonds à Madagascar et, en général, agir conformément aux dispositions des Statuts de la Ligue. ... Partout où je me suis rendu à Madagascar, je fus l'objet d'une grande manifestation de sympathie de la part de toute la population malgache. Pour la première fois de ma vie, j'ai vu s'unir catholiques et protestants malgaches derrière un homme qu'ils savent parfaitement laïc. [...] ils m'ont demandé de solliciter cette autorisation afin de leur faire une conférence concernant la Ligue. Le gouvernement général me l'a refusée catégoriquement ».

Il tente vainement une intercession d'Alexis-Isaac-Émile Voyron, administrateur en chef, maire et chef de la province de Tananarive, pour tenir une réunion à Tananarive. Outre les tracasseries administratives, Ralaimongo subira des avanies personnelles qui ne pourront que le conforter dans ses vues.

La Ligue française pour l'accession des indigènes de Madagascar aux droits de citoyen n'aura cependant qu'une existence éphémère et disparaîtra en 1923. 1922

⁶ Jean RALAIMONGO, *Compte rendu d'un voyage effectué à Madagascar de juillet à décembre 1921*, Imp. L'Émancipatrice, 1922. Imprimerie coopérative du Parti communiste et de l'extrême gauche qui éditera, à partir de 1936, « Le Drapeau rouge : journal du socialisme révolutionnaire », dont le directeur politique était Marceau Pivert.

marque sa seconde mission à Madagascar, pour le compte cette fois de la « Société Union-France-Madagascar ». La constitution de la Société Union-France-Madagascar le 13 mars 1922 avait pour objet :

« l'achat, la vente, la commission, la consignation, l'importation et l'exportation de tous produits marchandises et matières premières. Spécialement toutes opérations commerciales, industrielles et agricoles à Madagascar, ainsi que tout ce qui peut contribuer au développement économique de cette colonie »⁷.

On a un peu de mal, tout de même, à voir dans l'aspect fourre-tout de cette société : « un manifeste politique ... [ayant pour but] ... d'assurer l'élévation du niveau de vie des producteurs malgaches » comme l'indique Jean-Pierre Domenichini. La composition du groupe d'administrateurs doit également interroger⁸ ; parmi eux on relève : « M. Samuel Stefany, publiciste, demeurant à Paris, rue Claude-Bernard, n° 9 ».

Le 25 mai 1922, Ralaimongo débarque à Tamatave avec son épouse ; le journal *Le Tamatave* (31 mai 1922) annonce en première page, parmi bien d'autres voyageurs : « Le s/s Liger est arrivé le 25 mai à Tamatave avec les passagers suivants de Marseille [...] M. Pierre Mourot (employé) M. Mme Ralaimongo (instituteur) [...] ». On peut légitimement penser que l'employé Pierre Mourot qui accompagne le couple Ralaimongo dans son voyage sur le *Liger* est le Pierre Nicolas Frédéric Mourot comptable (résidant au n° 9 rue Ledru-Rollin à Ivry-sur-Seine), qui fait partie du groupe des sept administrateurs de la Société Union-France-Madagascar.

Le 5 juillet 1922, menacé par Garbit d'être exilé à Mayotte, Ralaimongo fait le choix de retourner en France. 1923 sera l'année de son retour définitif à Madagascar et de l'échec de la « Société Union-France-Madagascar ». Jean Ralaimongo se lance alors dans une autre direction, le journalisme, pour assurer la diffusion de ses idées.

B. Un journaliste militant condamné plusieurs fois (1923-1940)

On peut considérer dans cette période deux phases différentes : un premier temps va de 1923 à 1930, pendant lequel il assure la promotion à Madagascar du journal *Le Libéré* édité à Paris, puis crée son propre organe, *L'Opinion de Diégo-Suarez*. Dans un second temps allant de 1930 à 1940, durant lequel il est en résidence surveillée ou en prison, il ne maîtrise plus les choses qui sont prises en main par Dussac, Ravoahangy et Jules Ranaivo, donnant des articles à des journaux qu'il ne contrôle plus vraiment.

Alors qu'en 1927 il est poursuivi en justice à Diégo-Suarez pour avoir diffamé un magistrat, le journal local *La Gazette du Nord de Madagascar* (12 novembre 1927) le présente ainsi : « Ralaimongo Jean, imprimeur, journaliste, directeur du journal *L'Opinion* » ; c'est donc comme cela qu'il est perçu par les colons.

Il a successivement écrit dans les journaux suivants à Madagascar :

⁷ Journal Officiel de Madagascar et Dépendances (JOMD), 5 août 1922, p. 510.

⁸ Outre Samuel Stefany, les autres administrateurs étaient : Georges Delattre, mécanicien ; Albert Edan, chef de service commercial ; Henri Levi, publiciste ; Pierre Nicolas Frédéric Mourot, comptable ; Fernand Paquin, représentant ; Jules-Marcel Rey (1888-1974), ingénieur des Arts et Métiers, futur communiste. Les emplois a priori modestes de ces administrateurs (mécanicien, commerçant, représentant, comptable, publicistes) conduisent à penser que cette société n'était en réalité qu'une couverture ; l'engagement futur de Jules-Marcel Rey plaiderait aussi en ce sens.

• *Le Libéré* (1923-1925), journal indépendant, politique, économique, social, littéraire. Imprimé à Paris. Le directeur en est Ralaimongo, le gérant Gouttenoire de Toury.

• *L'Opinion de Diégo-Suarez* (1927-1930), journal d'éducation morale et sociale. Imprimé à Diégo-Suarez, en langue française ce qui lui permet d'être moins soumis à la censure qui contrôle plus sévèrement la presse en malgache. Le fondateur en est Jean Ralaimongo, le directeur politique Paul Dussac (né le 15 octobre 1886 à Simferopol ; décédé le 12 mars 1938 à Paris), et le rédacteur en chef Joseph Ravoahangy (né à Fianarantsoa le 28 octobre 1893 ; décédé à Befelatanana le 21 août 1970, ancien militant des VVS). Le journal se fait le procureur du SMOTIG (Service de la Main d'Œuvre des Travaux d'Intérêt Général) institué par le Gouverneur général Marcel Olivier. Mais on relève aussi qu'il se fait curieusement l'avocat d'Augagneur : « Le Gouverneur Général Augagneur, un des rares gouverneurs démocrates que nous ayons eu ... » (25 août 1928).

• *L'Aurore Malgache* (1930-1934), organe indépendant de défense des intérêts généraux de Madagascar. Imprimé à Tananarive. Le directeur en est Paul Dussac (Ralaimongo est alors en résidence fixe à Port-Bergé) et le gérant Jules Ranaivo.

• *La Patrie Malgache* (1934), organe indépendant de défense des intérêts généraux de Madagascar (1934). Imprimé à Tananarive. Le gérant est Justin Rodolphe.

• *L'Opinion* (1934-1935), organe hebdomadaire indépendant d'éducation morale et sociale. Imprimé à Tananarive. Ralaimongo en est le fondateur.

• *La Nation malgache* (1935-1936), organe de défense des intérêts vitaux et des aspirations nationales du peuple malgache. Imprimé à Tananarive. Ralaimongo, Dussac et Ravoahangy en sont les trois fondateurs.

• Il sera aussi administrateur délégué des journaux *Mongo (Gazety politika amin' ny teny malagasy)* et *Le Proletariat Malgache* (1936-1939), organe de défense des intérêts vitaux et des aspirations émancipatrices du prolétariat malgache, qui succède à *La Nation Malgache*.

En tant que journaliste, il est condamné de multiples fois et incarcéré : en 1925 et en 1927. En 1929, une réunion organisée par Paul Dussac à Tananarive, le 19 mai 1929, mais interdite par le Gouvernement général, dégénère en manifestation publique. Il s'agissait de promouvoir et d'obtenir des signatures pour une « Pétition des Indigènes de Madagascar » réclamant la citoyenneté française pour tous les malgaches. Jean Ralaimongo est mis en cause ; il était certes resté à Diégo-Suarez, mais le télégramme qu'il adresse à Dussac était sans ambiguïté : « Sincères félicitations. But qu'avions poursuivi était d'obtenir manifestation violente indigènes voulant devenir citoyens français. Résultat obtenu malgré obstruction gouvernement. Sommes satisfaits ». Les Français Planque et Vittori, qui ont participé à la manifestation, sont condamnés en 1930, malgré leur défense par M^e Foissin, agent du S.R.I. (Secours Rouge International), venu de France pour les assister et qui va visiter Ralaimongo à Diégo-Suarez.

C. Un décret du Gouverneur Général Léon Cayla, daté du 31 mai 1930, le condamne à la résidence fixe à Port-Bergé

Cette « lettre de cachet » de Cayla, telle que la qualifie la presse communiste en France, vise à le couper de sa base ; elle concerne également Joseph Ravoahangy :

« Considérant que Jean Ralaimongo, né en 1885 à Kalamavony, province de Fianarantsoa, résidant à Diégo-Suarez ; Et Joseph Ravoahangy, né le 28 octobre 1893 à Andranomalahelo, province de Fianarantsoa, résidant à Tananarive ne cessent de se livrer à des agissements qui sont de nature à compromettre la sécurité publique en créant dans les milieux indigènes un état d'esprit hostile à l'action de l'influence française ;

Considérant que les antécédents de ces deux indigènes sont particulièrement lourds ;

Considérant qu'il est urgent de les éloigner des régions où ils trouvent des facilités pour continuer leur campagne de violences et d'excitations : ...

Arrête : Art. 1^{er} – Le nommé Jean Ralaimongo est placé en résidence fixe pour une durée de cinq ans à Port-Bergé ;

Art. 2^e – Le nommé Joseph Ravoahangy est placé en résidence fixe pour une durée de cinq ans à Maintirano [...] »⁹.

La résidence fixe à Port-Bergé est ainsi analysée par un journal colonial :

« Ajoutons que Ralaimongo a été arrêté dans des circonstances fort amusantes et dignes d'être contées. Quelques jours après la signature de l'arrêté de mise en résidence forcée de ce personnage, l'administrateur d'Antalaha fut saisi d'une plainte formulée par un chef de canton, lequel affirmait avoir été molesté et frappé. On retrouvera facilement celui qui avait eu la main leste ... c'était Ralaimongo soi-même, qui mettait sans doute son évangile en action sur ses frères noirs »¹⁰.

La version qu'en donne Jean Ralaimongo est naturellement d'une tout autre tonalité. Il écrit de Port-Bergé, le 30 juin 1930, au F.: Gagne de sa loge *L'Aurore Sociale*. Après avoir retranscrit la totalité de l'arrêté du 31 mai le concernant ainsi que Ravoahangy, il fait les commentaires suivants :

« Au T.:C.:F.: GAGNE ... Nos "agissements" ne sont autres que ceux que tu as lus dans L'Opinion. Jamais, la sécurité publique n'a été compromise à Madagascar par nos "agissements", mais sans avoir été jugés, ni entendus, ni interrogés, nous voici condamnés à 5 ans de résidence fixe.

Arrêté à Antalaha où j'étais en tournée le 6 juin courant, avant la notification de l'arrêté, je fus conduit sous escorte jusqu'à Port-Bergé où je suis arrivé le 18 du même mois. Le représentant du gouverneur général m'a dit tout simplement à mon arrivée : Débrouillez-vous pour trouver une case et présentez-vous tous les jours à 7 et 17 heures aux bureaux de la Province.

Je m'y conforme.

Le gouvernement ne m'accorde aucune indemnité, ni pour moi ni pour ma famille.

Je te prie donc, très cher Frère, de vouloir bien soumettre mon cas à la R.: L.: AURORE SOCIALE d'Alfortville qui le soumettra à son tour au GODF.

Je te prie également de le soumettre à ton parti (socialiste) pour l'intervention profane ainsi qu'à la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen.

Tu ne m'as pas accusé réception de mon envoi de cotisation de l'année dernière. Port-Bergé est un village qui se trouve à 200 km à l'est du port de Majunga.

⁹ JOMD, 7 juin 1930.

¹⁰ *Le Phare de Majunga*, 13 octobre 1930.

Comptant sur toi, T.:C.:F.: GAGNE, et du fond de mon exil, je te serre fraternellement la main.

Signé ; Jean RALAIMONGO

Tu tâcheras de donner copie de cette lettre à mon fils [Samuel] à la Loge à laquelle il appartient [*Les Philanthropes Réunis n° 66 ; depuis le 23 décembre 1924*], à l'insu de ma femme qui serait navrée de cette nouvelle [*on comprend qu'elle est donc retournée en France*] »¹¹.

La résidence fixe de Ralaimongo n'est cependant pas la prison ; il poursuit en réalité son activité militante grâce à un réseau qui se met en place autour de lui à Port-Bergé :

« L'« équipe » de Port-Bergé – Comme à Diégo-Suarez, Ralaimongo devint à Port-Bergé l'animateur d'une équipe formée essentiellement, mais non exclusivement, d'immigrés merina et betsileo. ... Ralaimongo trouve des collaborateurs efficaces dans la colonie betsileo, en particulier des intellectuels, titulaires de la patente d'écrivain public, activité très utile pour la propagande auprès des paysans pétitionnaires illettrés. D'abord, Émile Rajovah, originaire de Fianarantsoa, déjà collaborateur de L'Opinion de Diégo-Suarez, membre du Secours Rouge International et de la Ligue Syndicaliste de France, dépositaire de L'Aurore Malgache. Ensuite Jean-Baptiste Rajaona, venant d'Amblohinaorina-Ambositra, ancien surveillant des routes à Port-Bergé puis copiste chez Ralaimongo après son licenciement. Enfin Pierre Randria, immigré originaire d'Ambositra, chef de canton à Port-Bergé en 1925, puis écrivain public et collaborateur régulier de L'Aurore Malgache. [...]

Ce sont eux qui, après avoir reçu des ordres au « foyer de Port-Bergé » sillonnent le district et les circonscriptions voisines ou plus éloignées, comme Mananara. ... C'est dire que Ralaimongo n'agit pas seul et que Port-Bergé « lieu d'exil » ne peut l'être entièrement pour un leader politique qui réussit à s'intégrer à la population et que celle-ci, soumise à diverses formes d'exploitation, accepte d'accueillir »¹².

D. La perte d'influence (1935-1940) : Les relations se distendent avec Jules Ranaivo

Enfin libéré en 1935 et accueilli triomphalement à Tananarive, Ralaimongo n'a cependant plus vraiment de point fixe. Il continue son combat pour dénoncer les abus des colons ou de l'administration coloniale ; mais cela lui vaudra encore des déboires, six mois de prison en 1936, suite à une affaire avec l'administrateur Bain qui le poursuit en diffamation, cinq mois encore en 1937. Le Front Populaire lui a fait espérer des progrès, mais le nouveau décret de naturalisation d'avril 1938, ne répondant pas à ses exigences, le renforce dans la justesse de son combat.

Cependant, il ne contrôle plus la ligne des journaux dans lesquels il écrit, journaux qui changent de titre au gré de l'évolution de la situation : entre 1935 et 1936, *L'Opinion* devient *La Nation Malgache*, qui devient *Le Patriote Malgache* et dont l'inféodation aux thèses du Parti Communiste est de plus en plus sensible. Paul Dussac meurt à Paris en 1938, et la rupture intervient avec Jules Ranaivo : on en parle peu, on en connaît mal la source, mais elle se manifeste par des échanges violents.

¹¹ Archives de la loge *L'Aurore Sociale*, Grand Orient de France.

¹² Faranirina ESOA VELOMANDROSO, « La région de Port-Bergé dans les années trente, un foyer d'opposition à la colonisation », in *Omaly sy Anio*, n° 17-20, 1983-1984, pp. 461-482.



LE CONFLIT RALAIMONGO (franc-maçon) // RANAIVO (libre-penseur)
Caricature représentant Jean Ralaimongo, debout, fustigeant Jules Ranaivo, à genoux alors que ce dernier pleure la perte de sa fille.
(Ny Rariny - La Justice, 24 août 1939, source Gallica).

« ... Regardez donc ce Ranaivo Jules. Il se dit être libre penseur mais lorsqu'il perd son enfant, il se met à prier Dieu car il souffre.

Ah ! s'exclame le sage, pensez-vous que tous les libres penseurs refusent Dieu. Ils sont nombreux à croire et à prier avec leur cœur sans se prêter à la pratique conventionnelle. Quelle basseesse d'esprit que de diffamer à travers un mort. D'autant plus étonnant que c'est Ralaimongo, celui-là même qui était si proche de Ranaivo Jules, qui aujourd'hui le dénigre ainsi. Les capitalistes-communistes de Tsaralalana y sont probablement pour quelque chose.

Qu'est ce qui lui a pris d'agir de la sorte. » (Traduction libre).

Ralaimongo a donc perdu la main, ainsi que de son charisme ; il va alors se retirer à Andapa d'où son audience sera limitée.

« Ses dernières années nous sont mal connues. Tout au plus pouvons-nous penser que Ralaimongo ne représentait plus grand chose, puisqu'il ne fut pas mis en résidence surveillée comme d'autres le furent, au temps de l'État français, ... Il se retira à Mabalamananasy près d'Andapa où, dit-on, il abusa des boissons alcoolisées pour noyer ses déceptions politiques¹³, ce qui a peut-être hâté sa fin :

¹³ Voir l'article de *Ny Rariny* du 24 août 1939 intitulé : « Les deux Ralaimongo - Jurons d'amour - Jurons

il mourut le 10 août 1943 »¹⁴.

« Les restes mortels de Jean Ralaimongo sont ainsi transférés du lieu de son décès à Ambalamanaisy, près d'Andapa (province de Diego-Suarez), vers son tanindrazana [terre de ses ancêtres] d'Antoebé, près d'Ikalamavony, en pays betsileo »¹⁵.

Il est difficile de véritablement cerner la personnalité complexe de Ralaimongo, sa relation avec la France notamment. Il est cependant singulier et émouvant de relever, page 105 du JOMD du 30 novembre 1940 qui publie une liste de personnes qui ont effectué un « versement volontaire pour la défense nationale », le nom de « Jean Ralaimongo, à Andapa » il verse la modique somme de 20 francs, manifestant malgré tout son attachement à un pays qui a pourtant déçu ses aspirations.

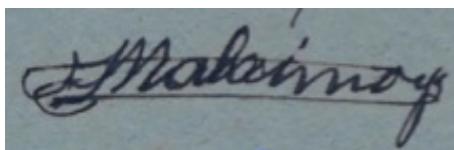
III) UN FRANC-MAÇON SE TENANT ÉLOIGNÉ DES LOGES DE MADAGASCAR (1920-1940)

A. L'initiation par la loge *L'Aurore Sociale* d'Alfortville (1920)

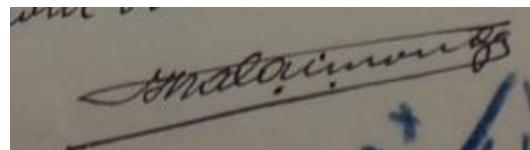
Lorsqu'il est initié, le mercredi 21 juillet 1920, Ralaimongo indique pour profession et qualité civile : « Employé de commerce », et pour adresse : « 263 rue Saint-Jacques à Paris ». La même année Samuel Stefany, initié par la même loge le 19 septembre 1920, résidait au 185 rue Saint-Jacques. Ralaimongo sera élevé Compagnon le 20 février 1921 ; puis Maître le 4 avril 1922.

Concernant son casier judiciaire il est précisé que : « Le postulant n'a pu fournir son casier judiciaire, étant né en un lieu où l'état civil n'existe pas. Vu livret militaire »¹⁶.

On voit évoluer sa signature sur les documents maçonniques : maladroite et tremblée le 21 juillet 1920 sur l'Obligation qu'il signe au cours de son initiation ; beaucoup plus assurée et clairement maçonnique dans une lettre adressée le 25 août 1924 à son Vénérable, Léon Charpillaine (parfumeur au 171 rue Véron à Alfortville) : il utilise la tri-ponctuation autour du « i » de Ralaimongo.



21 juillet 1920



25 août 1924

Évolution de la signature de Jean Ralaimongo

Son appartenance maçonnique était connue de certains cercles malgaches, Ralaimongo lui-même ayant dévoilé son appartenance à des amis ouvriers des ateliers du bassin de radoub de Diégo-Suarez. En revanche, ayant eu affaire à des administrateurs francs-maçons qui ne l'ont pas ménagé, on ne peut dire s'ils étaient

d'ivrogne » qui fait allusion à son penchant pour l'alcool.

¹⁴ Jean-Pierre DOMENICHINI, *op. cit.*

¹⁵ Didier GALIBERT, *Les gens du pouvoir à Madagascar : État postcolonial, légitimités et territoire, 1956-2002*, Paris, Ed. Karthala, 2009 (note 16, p. 183).

¹⁶ Archives de *L'Aurore Sociale*, Grand Orient de France.

informés de sa qualité maçonnique. Ces épisodes se déroulent essentiellement au début de sa réinstallation à Madagascar.

B. Trois exemples de relations entre Jean Ralaimongo et des administrateurs francs-maçons : Ils ne permettent pas de déterminer s'il était informé de leur appartenance

En 1921, il affirme que le Gouverneur Général Garbit lui aurait proposé 50 000 francs pour renoncer à ses actions ; puis que, devant son refus et lors d'une rencontre à Tamatave, Garbit lui aurait offert 250 000 francs, plus un poste de gouverneur indigène ainsi que la citoyenneté française pour qu'il rentre dans le rang.

Beaucoup a été dit sur Garbit, qui a ses partisans et ses détracteurs, chez ses contemporains comme chez les historiens. On peut relever aussi, chez Ralaimongo, des maladresses et des postures excessives qui ne pouvaient qu'affaiblir sa cause, et expliquer ses relations tendues avec une administration coloniale de plus en plus crispée face à ses opposants.

Dans la mesure où cela se serait passé au tout début de son séjour, cela équivaudrait à penser qu'on craignait déjà Ralaimongo, alors qu'il était encore peu connu et que son audience était essentiellement métropolitaine, peu de malgaches connaissant son activisme, récent au demeurant.

Comme on le verra, Ralaimongo pouvait aménager l'histoire dans un sens favorable à ses convictions. Les sommes indiquées par lui doivent donc être comparées, avec le traitement d'un haut fonctionnaire colonial tout d'abord : le directeur des Douanes, de Rocca-Serra, directeur de 1^{re} classe, avait en 1921 un traitement de 18 000 francs ce qui ferait correspondre les 250 000 francs allégués à 14 mois de salaire ! Cette affirmation semble difficile à croire. Un second exemple, fourni par Ralaimongo lui-même dans son *Compte rendu d'un voyage effectué à Madagascar* en 1922, donne un autre point de comparaison qui rend peu crédible son allégation relative à la somme de 250 000 francs (coût de la construction de tout un village) : « Aucune mesure d'hygiène pour améliorer la santé publique n'a été prise à Tananarive, alors qu'une somme de 250.000 francs a été engloutie pour la construction d'un village soi-disant indigène à Ambohimana, et qui est inhabitable »¹⁷. 250 000 francs correspondraient à environ 260 000 euros contemporains.

Concernant son affirmation relative à l'absence de politique sanitaire, il est utile d'éclairer un propos sans nuance. Tananarive possédait alors : un hôpital militaire accessible aux civils (Isoavinandriana) ; l'hôpital indigène d'Ankadinaandriana (que dirigeait le Dr Fontoyont et où exerçait le Dr Rasamimanana que Ralaimongo met en cause dans l'affaire des VVS) ; la maternité du Dr Villette à Isoraka ; ainsi que trois postes médicaux dans les quartiers d'Ankadifotsy, Imarivolanitra et Isotry ; l'AMI (Assistance Médicale Indigène) employait alors une quinzaine de médecins à Tananarive.

Il met également en cause Hubert Garbit pour sa gestion effectivement expéditive de l'affaire de la VVS (*Vy Vato Sakelika*) en 1916, condamnant sans jugement à la relégation des dizaines de personnes dont l'implication n'était pas établie. Mais la dénonciation de Ralaimongo est pour le moins maladroite ; il défend tous les accusés par principe, ce qui est recevable, mais il en dénonce nommément

¹⁷ JOMD, 26 février 1921, p. 4.

d'autres (le Dr Rasamimanana, non poursuivi). Voilà une délation peu honorable et parfaitement contradictoire, pour qui s'attache à réhabiliter la VVS, ce qu'il entreprend pages 5 à 7 de son compte rendu, en l'assimilant curieusement à « une association d'études sociologiques [...] ayant pour but lointain [...] l'émancipation à venir des Malgaches ».

Il accuse enfin Garbit de l'avoir empêché de tenir une réunion à Tananarive le 31 octobre 1921. On peut rappeler aussi que le portrait que Ralaimongo trace de Garbit n'est pas du tout partagé par son ami Samuel Stefany qui en fera au contraire l'éloge en 1937 ; on peut donc, au minimum, s'interroger sur la réalité de ses affirmations et à tout le moins les nuancer.

En 1922 Jean Ralaimongo se plaint en ces termes du comportement du commissaire de police Jules-Marie Palierne lorsqu'il était à Majunga (premier séjour) :

« En effet, il y a dix ans de cela [en 1922], étant rédacteur à L'Action Coloniale, j'ai débarqué à Majunga. M. Palierme [sic], alors simple inspecteur de police, quo non ascendat ! après avoir fouillé toutes mes poches ainsi que ma valise afin d'y rechercher des tracts communistes, que j'aurais paraît-il été chargé de répandre dans toute l'île de Madagascar, m'a retenu illégalement en état d'arrestation pendant plus d'une heure au poste de police de Majunga, me faisant en outre des observations injustifiées et injustifiables. [...] Mais à sa grande déception, il n'a absolument trouvé rien d'anormal, ni dans mes poches, ni dans ma valise, laquelle ne receleait que quelques exemplaires de L'Action Coloniale qui n'avait jamais rien eu de communiste. Comme quoi la terreur du communisme dans la colonie est une marchandise d'importation de longue date »¹⁸.

Le Parti communiste étant issu de la scission de la SFIO au Congrès de Tours fin décembre 1920, on peut penser que Jean Ralaimongo réécrit ici l'histoire par un fâcheux anachronisme. Il n'y avait pas encore d'influence communiste, et encore moins de crainte de cette dernière, au début 1922 à Madagascar.

Jules-Marie Palierne (1844-1958) était arrivé à Madagascar en 1920, affecté à la police municipale de Tananarive. Il a ensuite un parcours qui le conduit dans toutes les villes de l'île sauf à Diégo-Suarez : à Majunga de 1921 à 1923 ; à Tamatave et à Sainte-Marie de 1923 à 1926 ; à Tuléar puis à Antsirabe de 1927 à 1929 ; à Tananarive de 1930 à 1931 ; à Majunga en 1932 ; à Fianarantsoa de 1933 à 1936 ; à Majunga de nouveau en 1937 ; puis à Fianarantsoa fin 1937 jusqu'en 1940, année où il doit faire valoir ses droits à la retraite. Il avait reçu la médaille d'honneur de la police française par décret du 17 novembre 1936. Il était franc-maçon, membre du Rite de Memphis-Misraïm ; il a été en France, après la guerre, le Vénérable de la loge *Sophia* à l'Orient de Nantes :

« Seul un triangle au titre distinctif Sophia se maintient à l'orient de Nantes, sous le maillet de Jules Palierne, membre du Souverain Sanctuaire de Dupont [Henri-Charles Dupont, Grand Maître], qui obtient de celui-ci, le 10 mars 1952, une dispense pour transformer son atelier en loge juste et parfaite »¹⁹.

En 1930, déplacé à Port-Bergé en résidence fixe, Ralaimongo est interrogé par Jules Deléléa-Desloges, alors Chef de la région de Majunga et futur gaulliste actif

¹⁸ *L'Aurore malgache*, 11 mars 1932.

¹⁹ Serge CAILLET, *La Franc-maçonnerie égyptienne de Memphis-Misraïm*, Ed. Dervy, 2003, p. 272.

pendant la guerre. Il rend compte de leur entretien avec humour, dans un sens qui lui est favorable, par une lettre du 10 novembre 1930, publiée dans *L'Aurore Malgache* du 26 décembre. Chacun sait-il alors que l'autre est ou a été franc-maçon ? Toujours est-il que Jules-Gaston Delélée-Desloges²⁰ était l'un de ceux qui avaient contribué financièrement au montage de la société « La Sécurité » en 1908 pour construire le temple de la loge *La France Australe* à Tananarive ; quant à Ralaimongo, c'était alors un franc-maçon éloigné de sa loge française depuis des années et ne s'étant affilié dans aucun atelier maçonnique à Madagascar.

Ralaimongo indique incidemment que, dans ses fonctions précédentes de chef du district de Port-Bergé, Delélée-Desloges aurait été surnommé *Be-karavasy* (« beaucoup de cravache »), ce qui suggère que sa manière d'administrer les indigènes aurait été particulièrement autoritaire et usant volontiers de la chicotte.

Pour leur entretien, Delélée-Desloges avait convoqué un interprète alors que Ralaimongo était parfaitement francophone, ce qui dénote une méconnaissance de l'homme et de son dossier (mais Delélée-Desloges avait été absent de Madagascar de 1924 à 1928, alors en poste en Syrie, ce qui pourrait expliquer sa méconnaissance). Ce quiproquo levé, s'ensuit un dialogue qui traduit parfaitement le fossé d'incompréhension qui séparait les deux hommes. Le trait n'étant pas forcément, on peut penser que Ralaimongo rend compte honnêtement de leur échange même si, évidemment, il s'y donne le meilleur rôle :

« - Vous savez que cinq ans c'est long, mais c'est bon pour vous, cela vous permettra de réfléchir, vous en avez bien le temps. Mais [...] vous êtes communiste, n'est-ce pas ?

- Non, Monsieur le chef de région.

- Mais c'est votre droit le plus absolu, dîtes-le si vous l'êtes, personne n'a rien à y voir. Moi, je puis être libertaire si cela me plaît. [allusion possible à son appartenance à la franc-maçonnerie, que Ralaimongo ne relève cependant pas].

- C'est justement pour cela, Monsieur le chef de la Région, que je vous l'aurais dit carrément si je l'avais été, mais je vous le répète que je ne suis pas communiste. [Ralaimongo a cependant reçu l'avocat communiste M^e Foissin à Diégo-Suarez en 1929 ; à défaut d'appartenance, il entretenait une évidente proximité avec le parti].

- Mais vous êtes partisan de la naturalisation en masse ?

- Parfaitement, Monsieur le chef de la Région. Cette réponse fit bondir mon interlocuteur. [...]

- Vous ne pensez pas aux conséquences de vos actes, Ralaimongo : vous demandez la naturalisation massive des Antandroy, des Baras, des Sakalavas, des Tsimihety, des Antaimoros, etc., et vous croyez que vous êtes raisonnable ?

- Dès que vous entendez prononcer ce mot « naturalisation », vous dites que j'ai tort, que c'est une erreur grossière, sans me donner le temps de m'expliquer.

- Allez, allez, expliquez-vous.

²⁰ Jules Gaston Delélée, dit Delélée-Desloges (Pré-en-Pail 1876 - Nice 1961). Il sera l'auteur, à l'occasion de l'Exposition coloniale internationale de 1931, de *Madagascar et dépendances*, Ed. Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931 ; l'ouvrage est illustré par Maurice Le Scouëzec. Il a fait toute sa carrière à Madagascar, de 1901 (préposé des Douanes) à 1934 (administrateur en chef des colonies, gouverneur honoraire), sauf une parenthèse de quatre ans en Syrie (1924-1928). Franc-maçon de la loge *France et Colonies* du Grand Orient de France, il en a été démissionnaire en 1923, s'affiliant alors à *La France Australe* : Chevalier Rose-Croix (18^e) en 1922 il passera Chevalier Kadosh (30^e) en 1932 ; il a été membre du Chapitre et du Conseil Philosophique de *La France Australe*.

- *Je n'ai pas besoin de me faire naturaliser pour être français puisque, en principe, je suis français.*
- *Mais pourquoi demandez-vous alors la naturalisation en masse ?*
- *Je vous prie de me laisser continuer, s'il vous plaît.*
- *Continuez.*
- *Supprimez la justice indigène, qu'il n'y ait à Madagascar qu'une seule et unique justice, et que tout le monde puisse travailler librement selon chacun ses aptitudes et ses capacités, je ne demanderai plus la naturalisation en masse ».*

C. La radiation de Jean Ralaimongo de la franc-maçonnerie

Elle tiendra essentiellement à des contingences administratives, Ralaimongo n'étant plus en règle avec la capitulation due au Grand Orient de France à partir de 1930, ce qui correspond à la période où il est assigné à résidence fixe à Port-Bergé ; elle intervient le 16 décembre 1934, après quatre années pendant lesquelles sa loge a tout tenté pour éviter cette sanction.

Cette radiation, racontée par Ralaimongo, se présente comme un récit revisité pris pour une vérité :

« Jean Ralaimongo sera mis en résidence fixe à Port-Bergé. La L.D.H. et ses frères de la Franc-Maçonnerie vont l'abandonner par crainte de se compromettre avec les communistes et pourtant Jean Ralaimongo n'avait pas participé à cette manifestation [du 19 mai 1929] »²¹.

Cette affirmation ne correspond à aucune réalité et semble ne reposer que sur les seules allégations de Ralaimongo, prises pour argent comptant, dans une lettre datée de la prison de Majunga, le 24 mai 1936, qu'il adresse à Antoine-François Vittori (1902-1977). Militant communiste, ce dernier était arrivé à Madagascar fin 1927 avec le grade de commis de 5^e classe des postes et télégraphes, affecté à Tamatave, puis à Fianarantsoa et enfin Tananarive fin 1928 ; il est révoqué de son emploi après avoir participé avec Edouard Planque (1893-1945) à la manifestation du 19 mai 1929 organisée par Paul Dussac. Par un arrêté du 11 juillet 1930²², il est interdit de séjour pendant dix ans aux Comores et à Madagascar ; une rue de Tananarive porte aujourd'hui son nom.

Que dit précisément Ralaimongo à son correspondant :

« À Paris, je me suis fait admettre dans la Franc-Maçonnerie, L'Aurore sociale d'Alfortville (G.O.), j'y étais l'un des plus actifs, tous mes ff. m'ont admiré et estimé pour mon action à Madagascar. Mais j'ai été placé sans jugement en résidence fixe à Port-Bergé, le f. Besnard, vénérable aurait déclaré : c'est un communiste, il est indéfendable, alors que je n'ai jamais adhéré au Parti Communiste. Ils n'ont rien fait en ma faveur. Ah ! pardon, ils ont fait quelque chose, ils ont voté ma radiation par [sic] défaut de paiement de cotisation pendant mon exil. Alors que la loge Les Philanthropes Réunis à laquelle appartenait mon fils a voté 600 francs pour ma famille comme le SRI [Secours Rouge International] qui n'a jamais cessé de porter secours à ma famille pendant la durée de ma peine de mise en résidence fixe à Port-Bergé »²³.

²¹ Solofo RANDRIANJA, « L'action de Ralaimongo à Diégo-Suarez », *op. cit.* p. 372.

²² JOMD, le 19 juillet 1930.

²³ Cité par Solofo RANDRIANJA, « L'action de Ralaimongo à Diégo-Suarez », *op. cit.* p. 380.

Cette lettre pleine d'aigreur et de ressentiment nous révèle un Ralaimongo qui soit méconnaît la vérité, soit la travestit pour s'attirer la sympathie de Vittori que son engagement communiste ne pouvait, de toute façon, que conduire à se méfier d'un franc-maçon²⁴ qui se targue de surcroît de n'avoir jamais adhéré au Parti Communiste mais se félicite paradoxalement d'appartenir au SRI, fondé à Moscou en 1922, qui « n'a cessé de porter secours à sa famille ».

Le rapport de Ralaimongo à l'argent semble également curieux. On relève en effet dans ses courriers des préoccupations financières parfois déconcertantes. Dans sa lettre du 30 juin 1930 au F.: Gagne il déplore que : « Le gouvernement ne m'accorde aucune indemnité, ni pour moi, ni pour ma famille », alors qu'il est sous le coup d'une sanction administrative. Dans sa lettre à Vittori, il lâche une anecdote qui interpelle également : « La section de la Ligue des Droits de l'Homme à Diégo-Suarez était la plus florissante de l'île pendant que j'en faisais partie, mais ce n'était qu'une fumisterie. Par une seule tournée à Antalahala, j'ai recruté mille adhérents soit 5000 francs ... somme que j'ai versée intégralement au président de la section de Diégo-Suarez [...] sans me préoccuper d'aucune commission [sic !] »²⁵.

Evoquer ici une « commission », même non touchée, questionne évidemment. Est-ce ce comportement équivoque, ou bien une rumeur malveillante à Diégo-Suarez, qui a conduit Alphonse Randrianary, conseiller municipal, à l'accuser en 1927 de corruption ?

*« Pendant qu'un grand nombre de vos concitoyens souffrent d'une misère relative, vous vivez bien, dans un intérieur confortable, dans une case solide en pierres munie de toutes les commodités, dans laquelle l'argent tombe comme chez nos anciens rois, c'est-à-dire à chaque visite »*²⁶.

Toujours est-il que Ralaimongo est devenu dérangeant et en conséquence souvent mis en cause.

On relève également chez lui un certain contentement de soi, que semble illustrer la pose avantageuse qu'il prend sur la photo que publie le journal *Le Populaire* (édition du 05 mars 1928). Il se présente lui-même, en tant que franc-maçon comme : « l'un des plus actifs, tous mes ff. m'ont admiré et estimé » dans la loge d'Alfortville, qu'il n'a au demeurant que peu fréquentée, tout au plus 2 ans, de juillet 1920 à juin 1921 et en 1922. Il se désigne aussi comme l'animateur principal de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Diégo-Suarez. Cette section a été fondée dès 1906, mais il laisse entendre, contre toute vérité, qu'il l'aurait créée (« comme nous avons fondé la section de la Ligue des Droits de l'Homme à Diégo-Suarez ») : en mai 1929, la section de Diégo-Suarez est présidée par Georges Rolet, receveur des Douanes et membre de la loge *Action Républicaine* et Deré, instituteur qui en assure le secrétariat²⁷ et Ralaimongo n'en fait pas partie²⁸.

²⁴ Le IV^e Congrès de l'Internationale Communiste, en 1922, avait interdit à ses membres d'appartenir à la franc-maçonnerie et à la Ligue des Droits de l'Homme, jugée bourgeoise ; ils devaient en avoir démissionné avant le 1^{er} janvier 1923.

²⁵ Louis COMBY, *L'Aurore Sociale. La Franc-maçonnerie à Alfortville – 1885-1945*, Ed. Bruno Leprince, 2004.

²⁶ *La Gazette du Nord de Madagascar*, le 13 juin 1927.

²⁷ *La Gazette du Nord et de Madagascar*, le 18 mai 1929.

²⁸ Un « groupe de Ligueurs » de Diégo-Suarez, favorable aux sanctions prises par le Gouverneur Général Cayla contre Jean Ralaimongo et donc opposé à la position officielle de la Ligue, démissionnera de la section en 1930 (*La Gazette du Nord de Madagascar*, 04/10/1930). Le 6 novembre 1930, la section de Diégo-Suarez



**Jean Ralaimongo - La pose avantageuse du militant,
Le Populaire, 5 mars 1928 (source Gallica)**

On relève encore cette propension à se faire valoir dans un article paru dans « Le Proletariat malgache » (n° 151 du 11 août 1939). Il s’oppose alors à Jules Ranaivo et évoque les élections pour le CSFOM (Conseil Supérieur de la France d’Outre-Mer) du 14 mai 1939²⁹, pour lesquelles il a milité en faveur du pasteur Ravelojaona :

« Si M. Jules Ranaivo aurait [sic] examiné le résultat des élections à Andapa (Antalaha) il aurait eu la preuve de ce qu'il avait appelé « ma trahison envers le prolétariat » car en raison de ma présence dans cette localité, on a pu constater que sur 29 votants, M. Ravelojaona a eu 27 voix, M. Rajaona Jean 1 voix et M. Ravelomoria 1 voix ».

Le pasteur Ravelojaona, candidat protestant, sera largement élu avec 75,86 % des voix ; Jean Rajaona, candidat catholique, arrivera en troisième position avec 10,48 % des voix, derrière Philippe Rajohanesa (10,98 %) ; aucun des dix autres candidats n’atteindra les 1 %.

de la LDH se dissout. On voit mal Ralaimongo être membre de cette section à cette date. Le même mois et pour les mêmes raisons Émile Tissot, agent de la Société industrielle et commerciale de l’Emyme et président de la section de Tamatave de la LDH donnera également sa démission.

²⁹ Rochel JAOTERA, « Les électeurs et leurs comportements politiques à Madagascar lors des premières consultations du 14 mai 1939 », in *RSTE-Revue des Sciences, de Technologies et de l'Environnement*, édition spéciale, université d’été de Majunga, novembre 2020.

En ligne : http://madarevues.recherches.gov.mg/IMG/pdf/rste_vol_3-1_vrr_hl-594-601.pdf

Par deux fois son appartenance est évoquée par des loges malgaches : *Imerina*, loge de la Grande Loge de France à Tananarive qui s'étonne en 1923 qu'on ait pu l'initier en France sans au préalable avoir interrogé les loges de Madagascar ; et *Fraternité Universelle* de la même obédience à Fianarantsoa, en 1931, pour prendre sa défense et condamner la décision du Gouverneur général Léon Cayla de l'assigner à résidence fixe à Port-Bergé.

On ne trouve cependant aucune trace de demande de Ralaimongo pour s'affilier à une loge de Madagascar, en particulier à Diégo-Suarez où il a vécu de 1923 à 1930 et où existait *L'Action Républicaine* du Grand Orient de France. Ceci constitue une curiosité et un vrai point d'interrogation, alors qu'on sait qu'il correspondait plus ou moins régulièrement avec sa loge-mère d'Alfortville, *L'Aurore Sociale*. On ne saura pas non plus si c'est sur ce modèle que s'intitule le journal qui défendra sa cause et ses positions à partir de 1930, *L'Aurore Malgache*.

On peut envisager plusieurs raisons pour tenter de comprendre l'indifférence de Ralaimongo aux loges maçonniques nombreuses à son époque à Madagascar :

- la méfiance de ces dernières tout d'abord, qui ne sont pas du tout sur sa ligne politique et n'avaient en réalité intégré au début des années 1920 que trois malgaches : le docteur Charles Ranaivo et Callixte Razafy (Loge *Imerina* de la Grande Loge de France) et le docteur Gershon Ramisiray (Loge *La France Australe* du Grand Orient de France) ;

- la défiance de Ralaimongo qui, s'il n'évoque pas l'appartenance maçonnique de certains hauts fonctionnaires, pouvait en avoir connaissance et estimer ne pas se retrouver en fraternité dans des loges où la plupart des fonctionnaires, et a fortiori les colons, s'opposaient à son action ;

- le plus vraisemblable est probablement (au fur et à mesure de sa radicalisation et de son rapprochement avec les communistes (bien qu'il n'ait jamais adhéré au parti) et de leur bras armé à Madagascar, le SRI) l'impossibilité où il était d'afficher ouvertement son appartenance maçonnique vis-à-vis de ses plus proches partisans qui, eux, étaient anti-maçons.

L'entourage proche de Ralaimongo est en effet clairement anti-maçon et l'écrit volontiers : Paul Dussac (1886-1938), assurément le plus virulent, Emmanuel Razafindrakoto ou M^e Albertini. Jules Ranaivo n'est cependant pas tout à fait sur la même ligne.

Paul Dussac avait fait, en janvier 1925, la connaissance de Jean Ralaimongo, bientôt figure de proue du mouvement national malgache. Il milita d'abord pour la naturalisation en masse des malgaches (alors qu'il s'était opposé, quelques années auparavant, à celle des descendants des « engagés » indiens à La Réunion), dans le journal *Le Réveil de Madagascar*, journal différent de celui créé, sous le même nom, par Julien Gimel et Blaise Diagne en 1907.

Poursuivi (suite aux événements du 19 mai 1929 à Tananarive qui valurent à Ralaimongo une résidence fixe à Port-Bergé) il fonde avec Jules Ranaivo et Emmanuel Razafindrakoto le journal *L'Aurore Malgache*, dont le numéro un paraît le 17 octobre 1930, et qui portera désormais les vues des partisans d'une indépendance malgache. Il fait ainsi partie du groupe que constituaient Jean Ralaimongo (1884-1944), Joseph Ravoahangy (1893-1970) et Paul Ranaivo (1902-1962), ce dernier, soutien financier de

L'Aurore Malgache.

C'est dans ce journal (éditions d'octobre et novembre 1933), dont il est le directeur politique, qu'il publie une longue plaidoirie intitulée : « La Justice française à Madagascar », où il s'élève contre l'interdiction à Madagascar du Secours Rouge International (SRI), présenté par ses détracteurs comme le cheval de Troie du Parti communiste. À cette occasion Dussac compare cette interdiction avec les autorisations accordées aux francs-maçons, négligeant le fait que les loges étaient nécessairement déclarées au ministère de l'Intérieur, ainsi qu'à la Ligue des Droits de l'Homme, officiellement déclarée elle aussi, à laquelle il avait pourtant adhéré dès 1907. Il retourne ainsi comme un gant l'interdiction, faite depuis 1922 par le Parti communiste à tous ses membres, d'appartenir à ces deux associations, mais pour servir sa propre cause :

« Tous les francs-maçons qui demeurent à Madagascar n'ont jamais été traduits devant les tribunaux pour avoir constitué, sans autorisation du gouvernement (!) [sic], une association secrète. Ils possèdent cependant des sections [sic] un peu dans toutes les villes, comme la SUB-ROSA à Tananarive.

Et la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont il y a plusieurs sections à Madagascar, ses membres ont-ils jamais été poursuivis ? ».

Déjà, dans son édition du 6 février 1931, en relatant une conférence à Paris de Maître Robert Foissin (membre du Secours Rouge International et du Parti communiste), ce journal affirmait : « Les francs-maçons caïmans de la grande île n'ont qu'à bien se tenir et l'on sait qu'à Madagascar ils ont envahi jusqu'aux sommets de la hiérarchie, les pouvoirs publics de la Colonie (histoire de jouer du piston) ». Dans la même veine, le 7 avril 1933, ce journal reprenait l'idée complotiste que toute l'administration était aux mains des francs-maçons : « En ce qui concerne l'administration secrète de la Franc-Maçonnerie, tout le monde comprendra facilement qu'aucune autorisation préalable n'est nécessaire pour en faire partie, du moment que presque tous les fonctionnaires jusqu'à et y compris les magistrats et les gouverneurs généraux font partie de la Franc-Maçonnerie ».

Le cas de Jules Ranaivo est à mettre à part. Il n'était pas anti-maçon et a même volontiers fréquenté des francs-maçons jusqu'en 1914, lorsqu'il militait à la Libre Pensée. Son parcours nous indique qu'il ne s'en est éloigné que progressivement, déçu par les prises de position politique des plus militants d'entre eux, même quand ils étaient de gauche. C'est ainsi qu'il en viendra à reprocher à Ralaimongo ... non pas son appartenance, mais d'être un mauvais franc-maçon.

En 1939, la rupture est consommée entre les deux hommes et Jules Ranaivo, dans le journal *Ny Rariny* (« La Justice ») du 24 août 1939 ne se prive pas de stigmatiser publiquement Ralaimongo, dans une page intitulée : « Les deux Ralaimongo - Jurons d'amour - Jurons d'ivrogne » allusion claire au penchant pour l'alcool développé par un Ralaimongo abusant « des boissons alcoolisées pour noyer ses déceptions politiques » comme doit l'admettre Jean-Pierre Domenichini. Il l'accuse d'être celui : « qui se targue d'être un franc-maçon modèle ... Si les francs-maçons étaient tous comme ce brave et courageux F.: la confrérie doit être fière de la moralité de leurs membres », Ralaimongo étant ensuite qualifié de « double face ».

Tout, dans les archives maçonniques, démontre que Ralaimongo (contrairement à ce qu'il affirme à son ami Antoine-François Vittori, militant communiste affecté depuis 1927 aux Postes et Télégraphes de Tananarive) a été soutenu par ses Frères de

Paris et par certains de ses Frères de Madagascar, en particulier ceux de Fianarantsoa, ceux de Tananarive restant méfiants à son égard.

On ne peut donc absolument pas dire que sa condamnation du 31 mai 1930 a compté dans la décision de radiation, qui n'arrive d'ailleurs qu'en 1934. On relève, bien au contraire, que sa loge a tout tenté pour lui éviter cette sanction liée à sa défaillance pécuniaire, comme en témoignent les nombreux échanges qu'elle a eus avec le secrétariat du Grand Orient de France en 1932-1933 : défaillance pécuniaire qui correspond certes à la période où Ralaimongo était assigné à résidence fixe à Port-Bergé, mais qui était liée au fait qu'il n'avait plus d'emploi et que sa mise en faillite par un de ses créanciers l'avait dépossédé de tous ses biens (une maison, son matériel d'imprimerie, 3 automobiles !), même si on sait qu'il n'était pas totalement sans ressource grâce à la générosité de ses amis politiques.

On note d'ailleurs, grâce à sa lettre du 30 juin 1930 au Frère Gagne, qu'il s'était acquitté de sa capitulation au moins jusqu'en 1929 : « Tu ne m'as pas accusé réception de mon envoi de cotisation de l'année dernière ». La lettre du Frère Godard, datée du 18 décembre 1932 (« nous sommes obligés de payer les droits de capitulation, depuis 3 ans ») confirme que Ralaimongo n'aurait donc plus acquitté ses capitulations pour les années 1930, 1931 et 1932.

On peut s'étonner que sa loge *L'Aurore Sociale* n'ait jamais envisagé, faute de nouvelles de son Frère Ralaimongo (« Les lettres lui parviennent-elles ? »), de solliciter les Frères de Madagascar pour tenter de sortir de cet imbroglio. Mais Ralaimongo lui-même semble avoir ignoré, voire évité, les loges de Madagascar, en particulier celle de Diégo-Suarez, tout en restant en contact avec sa lointaine loge-mère. C'est ainsi qu'il s'adresse à son Vénérable d'Alfortville le 25 août 1924 (sur du papier à en-tête du journal *Le Libéré*), pour lui signaler deux amis profanes (tous deux employés aux ateliers du bassin de radoub de Diégo-Suarez) qui participent financièrement à l'appel de fonds pour la rénovation des bâtiments du Grand Orient de France. Il lui transmet les lettres des deux intéressés, Joseph Randriamparany (qui donne 50 francs) et L. Ramahafaly (qui donne 250 francs). On comprend par ces deux lettres qu'il affichait alors volontiers son appartenance maçonnique et qu'il aurait même été un peu prosélyte en faveur de la maçonnerie à cette époque.

Quoi qu'il en soit, la tonalité des lettres émanant de *L'Aurore Sociale* traduit une préoccupation particulièrement fraternelle pour son Frère éloigné, à qui elle ne demande que de « garantir l'honorabilité de tous ses actes » ce qui est plus qu'une marque de confiance. Malgré tout, la situation reste inextricable comme en témoignent les échanges de sa loge avec le secrétariat du Grand Orient.

Le 18 décembre 1932, le Frère J. Godard, Secrétaire de la loge *L'Aurore Sociale* écrit au Grand Orient de France :

« T.:C.:F.: Terrade³⁰ – Nous vous avons exposé en son temps l'affaire de notre frère Ralaimongo, en résidence forcée à Port-Bergé (Madagascar), et tendant pour la dernière fois de faire quelque chose pour lui, vous nous aviez demandé un dernier rapport pour octobre.

J'ai écrit à ce frère en juillet, lui demandant de nous garantir l'honorabilité de tous ses actes antérieurs (ce qui semble-t-il avait motivé sa condamnation) [au séjour

³⁰ Justin Terrade (1872-1948). Chef du secrétariat du Grand Orient de France de 1925 à 1938.

forcé à Port-Bergé]. Je n'ai pas eu de réponse. Nous ne savons que faire. Les lettres lui parviennent-elles ?

D'autre part, nous sommes obligés de payer les droits de capitation, depuis 3 ans et bientôt la 4^e année, sans recevoir la moindre somme de lui, car il ne gagne rien.

Nous nous adressons à vous pour savoir ce que nous devons faire, car je ne pense pas que ce cas soit au règlement. Pouvons-nous être exonérés de sa capitation ? »

Le 21 décembre 1932, la réponse est strictement administrative mais propose une alternative :

« En principe, le F.: RALAIMONGO tombe sous le coup de l'article 245 du Règlement Général, c'est-à-dire qu'il doit être radié pour défaut de paiement.

S'il vous est désagréable d'user de cette procédure à son égard, vous pouvez encore, à la rigueur, le considérer comme démissionnaire par application de l'article 252 ».

Le 26 janvier 1933, *L'Aurore Sociale* sollicite cette fois la bienveillance du Conseil de l'Ordre en lui soumettant le vœu voté par l'atelier le 22 janvier :

« Les membres de la L.: Aurore Sociale ... Emettent le vœu que le Conseil de l'Ordre, leur permettant de ne prendre, à l'égard de leur f.: Ralaimongo que la seule décision équitable et compatible avec l'article III des principes généraux de l'Ordre, diffère, aussi longtemps que le f.: Ralaimongo n'aura pu donner de ses nouvelles, le paiement des droits de capitation dus par l'Aurore Sociale, sur le montant des cotisations du f.: Ralaimongo »³¹.

Le 31 janvier 1933, le chef du Secrétariat conseille de nouveau à la loge d'user de la seule formule administrative possible et, malgré son flegme, lui met en quelque sorte les points sur les i :

« Malgré tout mon désir de vous être agréable, je ne puis que vous confirmer notre pl.: du 21 décembre [1932]. J'ajoute que même le Conseil de l'Ordre n'a pas le pouvoir, aux termes de la loi maç., d'accorder des exonérations d'impôt. [...]

Mais pourquoi ne pas faire bénéficier le F.: RALAIMONGO et profiter vous-mêmes des dispositions de l'article 252 ... C'est là une simple formalité QUI N'A RIEN DE DÉSOBLIGEANT À L'ÉGARD DU F.: RALAIMONGO [...] ».

Le 16 décembre 1934, ayant épuisé tous les recours, sa loge *L'Aurore Sociale* se résout à la radiation pour défaut de paiement, après cinq années de démarches infructueuses pour éviter cette sanction.

De son côté, la loge *Fraternité Universelle* de Fianarantsoa prend également parti pour Jean Ralaimongo. Elle adresse le 14 janvier 1931 au Conseil Fédéral de la Grande Loge une lettre pour dénoncer l'attitude du Gouverneur général Cayla ; mais aussi pour exprimer son désaccord avec le président de la section de Tananarive de la Ligue des Droits de l'Homme (le Frère Marius Roche, ancien Vénérable de la loge *Imerina* et Très Sage du Chapitre de *La France Austral*e) qui a dénoncé l'intervention du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme contre l'assignation à résidence forcée de Ralaimongo et de Ravoahangy.

³¹ Louis COMBY, *L'Aurore sociale. La Franc-maçonnerie à Alfortville - 1885-1945*, Ed. Bruno Leprince, 2004.

Il n'est pas inutile de rappeler que Jean Ralaimongo était né en 1884 à une cinquantaine de kilomètres au nord-ouest de Fianarantsoa, dans le village betsileo d'Antoebé. Il y a donc chez les francs-maçons de Fianarantsoa à la fois la défense d'un principe républicain, et un réflexe régionaliste, bien qu'ils soient tous Européens, en faveur d'un frère natif de leur région mais qu'ils ne connaissent pas réellement. Pas inutile non plus de préciser que Léon Cambrézy, Vénérable de la loge, était également président de la section de Fianarantsoa de la Ligue des Droits de l'Homme.

« *Notre At.: a estimé que le Comité Central de la Ligue avait eu pleinement raison de protester contre le caporalisme du prof.: CAYLA, gouverneur général de Madagascar, qui a réellement attenté à la liberté individuelle en condamnant notre F.: Ralaimongo et le prof.: Ravohanga [sic pour Ravoahangy] à la résidence fixe de Port-Bergé pour le premier et de Maintirano pour le second. Le prof.: CAYLA a également commis des abus de pouvoir à l'égard de certains fonctionnaires dont la sanction éventuelle appartenait exclusivement à la Justice. ... En conséquence, notre At.: déplore l'attitude du F.: Roche et celle des autres sections de la Colonie qui ont publiquement désavoué le Comité Central de la Ligue, lequel a été fidèle à son programme. ... Pour ces raisons, notre At.:, dont la plupart des Membres appartiennent à la Ligue des Droits de l'Homme et à des LL.: du G.:O.:D.:F.:, a décidé de rendre compte de cette situation au Conseil de l'Ordre [Grand Orient] et au Conseil Fédéral [Grande Loge] en les priant de vouloir bien en informer le Comité Central de la Ligue et de l'assurer de son inaltérable attachement »³².*

IV) SAMUEL-TOMAS RALAIMONGO (NÉ LE 7 MARS 1901 À FIANARANTSOA)

Lorsqu'en 1898 le jeune Jean Ralaimongo est libéré par les militaires français de la famille *bara* qui l'avait kidnappé enfant en 1893, c'est déjà un adolescent de 14 ans. Sa famille « s'occupe de son avenir en lui trouvant une femme, « une jeune fille qui savait lire et écrire » ... À 17 ans il est déjà père, « sa famille s'est augmentée d'un fils, Samuel, né le 7 mars 1901 »³³. Samuel-Thomas Ralaimongo est donc le fils de Jean et de sa première épouse malgache.

En 1921, Samuel Ralaimongo est télégraphiste à Majunga. En 1923, il se rend en France, alors que son père est revenu s'installer à Madagascar, et plus précisément à Diégo-Suarez. Par le journal *La Patrie malgache* du 11 mai 1934 (citant les archives de Charles Poirier, alors chef de la province de Maroantsetra³⁴) on en connaît précisément la date, le 2 décembre 1923 : « Or, Ralaimongo venant de Tananarive via Tamatave, débarquant à Diégo par vapeur *Eugène Grosos* de la Cie Havraise, le 20 Novembre 1923, accompagné de son fils Samuel qui, seul, repartait pour France, le 2/12/23 par le Général Duchesne des Messageries Maritimes ».

C'est en décembre 1924 que le fils de Ralaimongo est initié à Paris ; premier acte d'un militantisme qui va s'inscrire dans le sillage de celui de son père, notamment quant à son action politique en faveur de la citoyenneté pour tous les Malgaches. Il est

³² Lettre de la loge de Fianarantsoa, *Fraternité Universelle*, adressée le 14 janvier 1931 au Conseil Fédéral de la Grande Loge de France.

³³ Voir Jean-Pierre DOMENICHINI, *op. cit.* p. 241.

³⁴ *La Patrie malgache* feuilletonne pendant 11 numéros sur « Les affaires de la Mahavavy » dans ses éditions des 13, 20, 27 avril, puis des 5, 11, 18, 25 mai, et enfin des 1^{er}, 8, 15 et 22 juin 1934.

jeune mais se trouve dans un environnement favorable, fréquentant notamment Samuel Stefany, avocat à Paris, initié dans la même loge d'Alfortville que son compatriote Ralaimongo, deux mois après ce dernier.

A. Un franc-maçon initié jeune à Paris, militant anticolonialiste précoce

Comme son père, Samuel Ralaimongo a d'abord habité rue Saint-Jacques à Paris ; puis ce sera au 156 rue de Montmartre dans le 2^e arrondissement, et au 229 bis rue Marcadet : il est alors « employé de commerce » (JORF - 13/02/1942). Il est initié assez rapidement après son arrivée en métropole, le 23 décembre 1924, par la loge *Les Philanthropes Réunis* n° 66 de la Grande Loge de France. Élevé Compagnon le 23 juin 1925, il obtient le grade de Maître le 23 mars 1926. Dans sa loge il a occupé les offices de Couvreur en 1934, 1935 et 1936. Il est radié en 1937 pour inassiduité et défaut de paiement, ce qui semble en contradiction avec son élection à des postes d'officier de la loge les trois années précédentes. Cela n'empêchera pas le régime de Pétain de faire paraître son nom dans la liste des francs-maçons publiée au *Journal Officiel de la République Française* le 13 février 1942. Son action a rapidement privilégié le combat anticolonialiste dans les années 1930, pendant que son père se heurte à Madagascar à la sévère intransigeance du Gouvernement général de la colonie.

B. Samuel Ralaimongo, la voix de son père en France

Ralaimongo écrit ces mots à son fils Samuel :

« ... je peux mourir aujourd'hui, mais Ralaimongo jamais plus, il y aura toujours des Ralaimongo vivants. Il faut que tu sois digne de ce nom, non par la fortune, mais bien par l'honnêteté, le caractère, le courage et la bravoure. Je n'ai qu'une ambition : quand je ne serai plus de ce monde, que l'on puisse dire sans flagornerie : « Il a fait quelque chose de bon pour ses semblables avant de mourir », et j'en serai satisfait - bien satisfait même »³⁵.

Des activités professionnelles et politiques de Samuel Ralaimongo, on n'a essentiellement que des bribes, bien qu'il fût en France le correspondant de son père, resté à Madagascar. Mais s'il en a l'enthousiasme et l'assurance d'être dans son bon droit, il n'en a cependant ni le charisme ni la surface sociale. En mars 1925, on sait qu'il accompagne l'avocat Samuel Stefany, un autre franc-maçon proche de son père, pour présenter Joseph Landeroïn qui offre à l'*Université Alexandre Mercereau*, au 241 du boulevard Raspail, un « Festival malgache ». Landeroïn, également franc-maçon, avait été instituteur à Madagascar de 1903 à 1919 et était un musicien d'une certaine notoriété à cette époque. La soirée était placée sous la présidence de l'acteur noir algérien Habib Benglia et d'Alfred Aurousseau, rédacteur au ministère des Colonies, mais aussi poète, membre de la Société des Poètes Français. Anecdotique certes, l'événement permet cependant d'identifier le cercle de ses relations parisiennes.

En 1929, il est employé aux Folies Bergère ; il semble aussi qu'il ait formé dans les années 1930 un duo de jazz avec un musicien malgache resté en France après l'Exposition coloniale de 1931³⁶. En mars 1933 il fait partie du groupe des trois

³⁵ Jean-Pierre DOMENICHINI, *op.cit.*

³⁶ Rachel Anne GILLETT, *At home in our souds, Music, race, and cultural politics in interwar Paris*, Oxford, Ed. Oxford University Press, 2021, p. 158 : « ... the Madagascan (sic) jazz duo of Samuel Ralaimongo and a fellow musician (a Malagasy who had come to perform at the Colonial Exhibition and stayed on in Paris trying to find a steady job and making money from performing jazz, among other styles) ... ».

personnes qui déclarent officiellement l'Amicale des Malgaches de France³⁷, créée en fait depuis le 12 juillet 1931 : il s'agit d'Edmond Thomas Ramananjato, de l'avocat communiste Robert Foissin et de Samuel Ralaimongo. Cette association se donnait « pour but de maintenir entre eux et de resserrer les liens de solidarité des Malgaches » (art. 2), elle pouvait accueillir « tous les Malgaches fixés en France, de passage et résidant à l'étranger, tous ceux Français et étrangers qui s'intéressent à l'île de Madagascar. Les membres non malgaches devront être présentés par deux Malgaches membres de l'AMF » (art. 3) et son bureau était « composé de 5 membres dont trois au moins de nationalité malgache » (art. 4).

Mais c'est à l'occasion de l'Exposition coloniale universelle de 1931 qu'il fait le plus parler de lui. Il ignore alors que son compatriote Ramananjato (« Agent Joe » des services de renseignement du ministère des colonies) multiplie les rapports sur son compte, ce qui nous permet aujourd'hui d'être assez bien informés sur ses intentions.

C. Samuel Ralaimongo et l'Exposition coloniale universelle de 1931

En 1931, trois mouvements s'élèvent contre l'organisation de l'Exposition coloniale : le Parti communiste, les Surréalistes et les indigènes les plus politisés. Samuel Ralaimongo est de ces derniers, qui saisit l'occasion du décès d'un des chanteurs malgaches qui animent le pavillon de Madagascar pour mettre en cause l'administration et tenter de lancer une campagne dans la presse.

Les Malgaches de métropole ne sont alors pas très nombreux ; le SLOTFOM (Service de Liaison entre les Originaires des Territoires Français d'Outre-Mer) n'en recense que 462 en 1924, 665 en 1926 et 559 en 1932. Mais quelques-uns sont très actifs politiquement : Jean Ralaimongo (qui alors est en résidence surveillée à Port-Bergé) et Samuel Stefany sont les mieux connus, fondateurs en 1919 de la « Ligue française pour l'accession aux droits de citoyens français des indigènes de Madagascar », et tous deux francs-maçons depuis 1920 ; d'autres encore font parler d'eux, comme Samuel Ralaimongo ou Thomas Ramananjato. Tous les quatre sont francs-maçons.

Chez les artistes malgaches, une revendication s'était développée quant aux conditions d'accueil qui leur étaient réservées :

« ... les malgaches de l'Exposition coloniale ne sont guère contents, à cause du froid qu'ils endurent actuellement par suite des locaux humides et presque inhabitables qu'ils ont à l'Exposition pendant ces temps pluvieux. Ils sont presque tous plus ou moins malades m'ont-ils dit »³⁸.

C'est dans ces conditions que décède à l'hôpital Bégin le chanteur Rainialy, d'une bronchite ou d'une congestion pulmonaire. Son corps est rapatrié aux frais de la colonie et des obsèques quasi solennelles lui sont organisées : « grande cérémonie de la translation au tombeau familial de Bongotsara, des cendres de M. Rainialy, décédé à Paris. ... tous les officiels présents à la cérémonie étaient en grande tenue en l'honneur de l'homme décédé en accomplissant son devoir » selon *L'Aurore malgache* du 29 janvier 1932.

³⁷ Solofo RANDRIANJA, *Société et luttes anticoloniales à Madagascar de 1896 à 1946*, Paris, Ed. Karthala, 2001, pp. 371-372.

³⁸ Rapport de l'indicateur Thomas Ramananjato (« Agent Joe »), 17 août 1931. Cité par Vincent BOLLENOT, *À bas l'exposition coloniale ! Acteurs, réseaux, mobilisations (France, 1931)*, Mémoire de Master 2 en Histoire contemporaine, ENS Lyon, 2015 (p. 131).

Le Madécasse (7 novembre 1931) avait déjà publié un hommage au chanteur, dans son style racoleur :

« Rainialy, le chanteur, un des meilleurs éléments de la Troupe de mpilalao envoyée à l'Exposition est mort le 30 octobre à Paris. ... Petit artisan de la grande cause colonisatrice française, Rainialy, serviteur obscur de la cause madécasse, a eu des obsèques solennelles auxquelles assistaient M. le Gouverneur Général Cayla entouré de tous ses collaborateurs européens et indigènes. Il ne foulera plus le sol malgache ! mais il reposera dans le tombeau familial ! Son corps sera rapatrié aux frais de la Colonie ! Geste de bon père qu'a fait M. Cayla et qui scelle [sic] à jamais l'amour, l'affection du peuple malgache pour lui. Veloma Tompokolahy Rainialy ! ».

Selon ce journal, la cause coloniale est grande, mais Rainialy n'en est qu'un « petit artisan », un « serviteur obscur ». En France, Samuel Ralaimongo a saisi l'occasion pour se faire imprudemment menaçant :

« Le département vient d'être informé que Samuel Ralaimongo, fils de l'agitateur malgache, avait l'intention de mener une campagne dans la presse au sujet du décès du chanteur Rainialy qui faisait partie de la troupe malgache à l'exposition coloniale. Samuel Ralaimongo aurait fait connaître à ses intimes que d'après son enquête personnelle, son compatriote serait décédé faute de soins et que sa mort devrait être imputée à l'incurie de l'administration. Or l'enquête menée par le service de CAI tant auprès des compatriotes du défunt qu'auprès des autorités médicales et administratives a fait ressortir que jusqu'au dernier moment Rainialy avait refusé de se faire soigner » ;

« Samuel Ralaimongo m'a dit qu'il avait fait une enquête à ce sujet et qu'il était persuadé que ce Malgache est mort sans avoir reçu des soins médicaux, ayant été seulement hospitalisé le matin du jour où il est décédé. Je crois qu'il enverra à Madagascar la documentation sur le décès, afin de la faire publier sur le journal malgache l'Aurore malgache, organe de Dussac et de son père Jean Ralaimongo »³⁹.

En réalité, ce n'est pas sur ce registre que *L'Aurore malgache*, destinatrice à Madagascar du rapport de Samuel Ralaimongo, se positionnera. Dans son édition du 29 janvier 1932, le journal s'émeut plutôt au sujet du rapatriement du corps et des obsèques officielles accordées à Rainialy, alors que les tirailleurs morts au combat pendant la Grande Guerre n'en avaient pas été honorés :

« Maladroite initiative administrative- Nous aurions laissé cet événement sous silence, si certaines familles des infortunés combattants de la grande guerre pour la défense des coffres-forts, morts au champ d'honneur du capitalisme international, ne nous avaient pas manifesté leur profonde et justifiée indignation en présence de cette partialité. Elles ont fait ressortir, en effet, avec juste raison, que les soldats malgaches, morts en Europe, pendant la guerre, étaient bien plus méritants que les ambassadeurs de M. Cayla. Cependant, l'administration tutélaire n'a jamais songé à faire le même geste en faveur des familles des soldats morts au champ d'honneur... ni le gouvernement de la Métropole, ni celui de la Colonie, n'a jamais songé aux tombeaux de plusieurs milliers de soldats malgaches qui dorment là-bas, de leur dernier sommeil, loin de leur pays natal et

³⁹ Cité par Vincent BOLLENOT, *op. cit.* p. 132).

hors de leurs tombeaux familiaux [les tanindrazana] ».

Bien que connues, l'appartenance maçonnique de Jean Ralaimongo et celle de son fils Samuel n'ont jamais été véritablement étudiées et laissent encore quelques zones d'ombre qui mériraient d'être levées : l'inactivité maçonnique de Ralaimongo à Madagascar, en particulier, demeure une énigme.

On ne saura donc vraisemblablement jamais ce que Ralaimongo avait pu venir chercher en loge : une fraternité qui le rendait l'égal des Européens ses frères ; un positionnement social ; un réseau d'influence pour ses vues politiques ?

Le soutien de sa loge *L'Aurore Sociale* d'Alfortville répond clairement et positivement à la première hypothèse. Pour le reste, il n'y trouve pas son compte et se met progressivement, à son corps défendant (?), dans la main de réseaux communistes ou cryptocommunistes qui, en apportant leur concours à sa cause, le marginalisent de plus en plus. Il vivra mal les dix dernières années de sa vie qui le voient progressivement perdre de son influence, d'autant qu'il s'isole dans le nord-est du pays, près d'Andapa, loin de l'activité politique qui se développe à Tananarive.

LES RALAIMONGO PÈRE ET FILS ET LA FRANC-MAÇONNERIE

Les « Fiches Vichy » établies à leur nom. Celle de Jean Ralaimongo est une curiosité car, habituellement, on n'en établissait que pour les « officiers » des loges ou pour les titulaires de hauts grades maçonniques, ce qu'il n'a manifestement jamais été (alors que son fils Samuel a tenu, autre curiosité, l'office de Couvreur)

CD/ Nom : RALAIMONGO	Prénoms : Jean	Prof. : Journaliste
Adresse : PORT BERGE	(Madagascar)	
Né le 4/10/1884	à IKALAMAMONY ou Palamamony	Nation. :
Religion : Juif :	(Madagascar)	
Loge : AURORE SOCIALE	Or. de ALFORTVILLE	Obéd. : G.O.
Grade : 3°	Fonet. dans la Loge :	
Ateliers Supérieurs :		
Conseils Maç. :		
Group. Frat. :		
Initiation le A. 20/7/1920 C. 20/2/1921 M. 19/4/1922	Motif : RADIATION	
Sortie le 16/12/1934 d' "Aurore Sociale"		
Réint. le		
Affil. à la Loge	Or. de	le
	Or. de	le
Références : LR/1934 ET T.A. 1934 N° 9 "Aurore Sociale"	(FNA	(467 Ch 83)

Jean RALAIMONGO - *L'Aurore Sociale* (GODF) – Alfortville

MB

Nom : RALAIMONGO Prénoms : Samuel Thomas Prof. Employé Ets au Plan-
Adresse : 263 rue St Jacques - 229 bis rue Marcadet - (18^e) tour de Caïffa
Né le 7.3.1901 à ANDAIRIKA ? (Madagascar) Nation : emp. république
Religion : Juif :

Loge : 66 LES PHILANTHROPIES RÉUNIS PARIS Obéd. : G.L.
Grade : 7 Fonct. dans la Loge : COUV. 1934, 35, 36

Ateliers Supérieurs :

Conseils Maç. :

Group. Frat. :

Initiation le 23.1.24 C. 23.6.25 M. 23.3.26

Sortie le 23.6.1937

Motif : radié du Loge
+ maçonnerie

Réint. le

Affil. à la Loge Or. de le

Or. de le

(Références : 66 Reg. p. 9 - (66 Recv. n° 1029) (66 H. 1 - H. 1 a - g 122- g 100 -
(66 T. L. n° 1029 / 1034) - T. Off.)
(BH 1927 N° 531 p. 21 / BH 1927 N° 536 p. 11) M. 57.260,

Autres affiliations et activités maçonniques ou similaires :

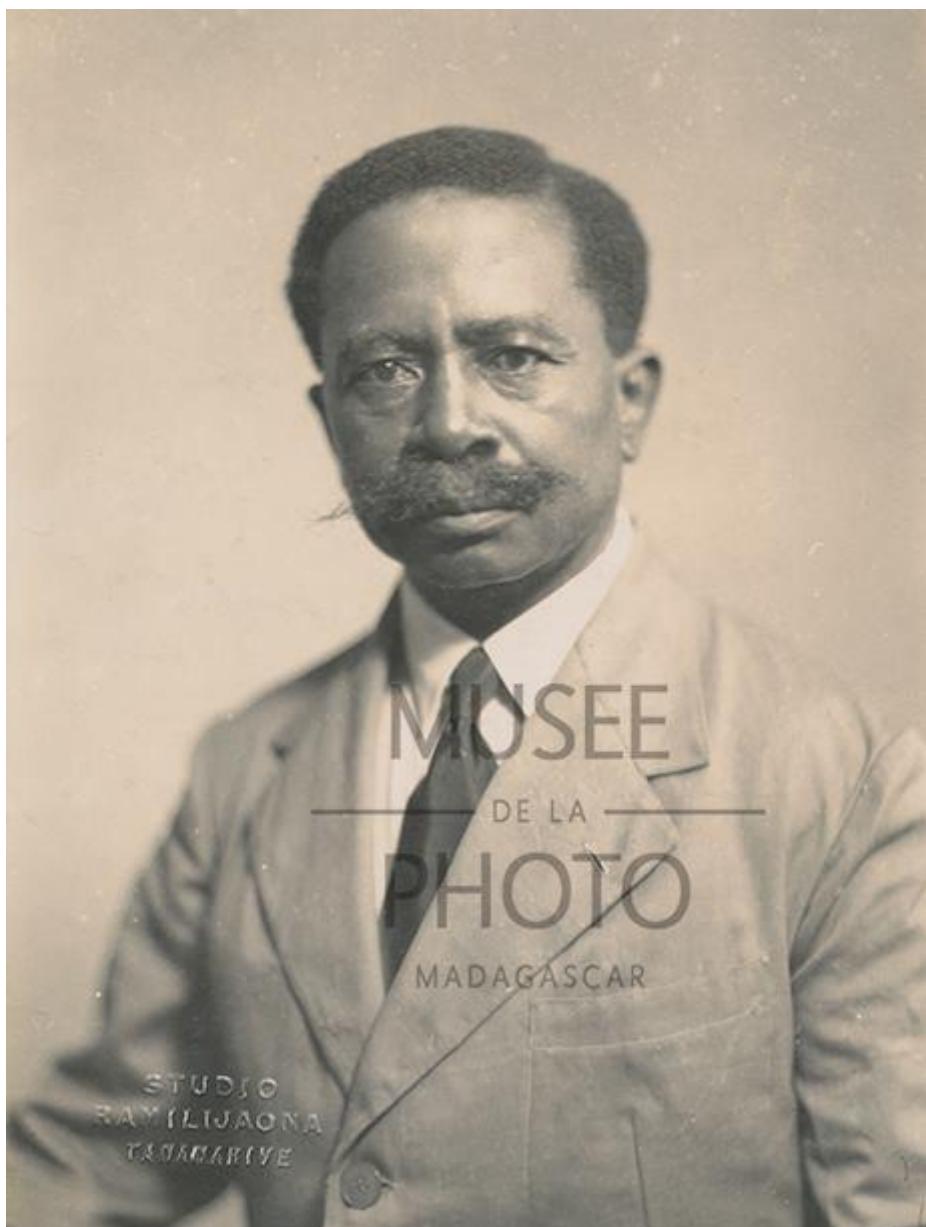
Son père le F. * Jean RALAIMONGO (Aurore Sociale" G.O. ALFORTVILLE) Journaliste, directeur du LIBERTE" de Madagascar a subi une condamnation (prison, etc.) pour un article paru dans son journal " La Justice à Madagascar" -

Conf. 8.3.27 et 10.4.27 " Les colonies dans leur développement,

Affiliations et activités politiques :

Activités professionnelles et sociales :

Autres adresses ; { 4 bis rue du 4 Septembre -
MONT de MARSAN (Landes)



Jean Ralaimongo (Studio Ramilijaona)
© Musée de la Photographie de Madagascar